

Bruxelles, le 30 novembre 2021
(OR. en)

14543/21

AUDIO 118
CULT 114
COMPET 877
MI 903
PI 124
TELECOM 447
ESPACE 120

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13592/21
Objet:	Conclusions du Conseil - Accroître la disponibilité et la compétitivité des contenus audiovisuels et médiatiques européens

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil - Accroître la disponibilité et la compétitivité des contenus audiovisuels et médiatiques européens, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 29 et 30 novembre 2021.

Conclusions du Conseil - Accroître la disponibilité et la compétitivité des contenus audiovisuels et médiatiques européens

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RECONNAÎT QUE:

1. La disponibilité des contenus audiovisuels et médiatiques européens et leur accessibilité effective sont de plus en plus essentielles au développement durable du secteur des médias européens et sont intrinsèquement liées à la promotion de la diversité culturelle et linguistique en tant que principal atout de sa compétitivité.
2. Pour atteindre cet objectif, des mesures sectorielles et horizontales ciblées devraient permettre de veiller à ce que les œuvres audiovisuelles et les contenus médiatiques européens soient suffisamment mis en valeur ainsi que de stimuler de nouvelles sources de financement et de nouveaux modes de distribution, compte tenu de la présence croissante de plateformes et de fournisseurs mondiaux de services de contenus audiovisuels et médiatiques.
3. Ces mesures sont d'autant plus importantes que la pandémie de COVID-19 a eu une incidence considérable sur le niveau et la structure du financement des contenus audiovisuels européens. Elle a accéléré les tendances du marché, à savoir l'augmentation de l'offre et de la demande de contenus provenant de fournisseurs en ligne en ce qui concerne la part des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles issues de différents marchés nationaux, les relations entre le succès des sorties en salle et des vidéos à la demande (VOD), et la visibilité inégale de ces œuvres sur les différents marchés.¹

¹ Annuaire 2020/2021 Tendances clés, Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg 2021, p. 20-21.

4. Avec l'augmentation de la demande de contenus disponibles en ligne, des modèles économiques évolués de financement des investissements par des fournisseurs de VOD et la concession de licences apparaissent, tandis que la majorité des contenus audiovisuels et médiatiques européens restent produits par des acteurs traditionnels tels que des entreprises de médias publiques et privées et des producteurs indépendants qui ont la capacité de développer de nouveaux projets et de nouveaux talents. Si le financement public est plus important pour certains secteurs que pour d'autres, des différences subsistent entre les systèmes et les capacités des différents pays.
5. En outre, la pandémie de COVID-19 a creusé l'écart entre les recettes tirées de la publicité en ligne et celles provenant de la publicité traditionnelle. Si la publicité télévisée a relativement bien conservé sa position concurrentielle face à l'utilisation de la publicité en ligne jusqu'à la crise de la COVID-19, la part de la publicité en ligne a augmenté en 2021.²
6. La distribution de contenus audiovisuels et médiatiques se fait de plus en plus en ligne, en particulier via des plateformes en ligne, et joue un rôle important dans le flux de recettes des entreprises de médias. Les contenus créatifs et culturels offrant un fort potentiel économique pour l'Europe, tant en ligne que hors ligne, il importe de garantir un accès équitable à ces contenus afin de préserver le débat démocratique, le pluralisme des médias ainsi que la diversité culturelle et linguistique.
7. Afin d'accroître la disponibilité et la compétitivité des contenus audiovisuels et médiatiques européens, il convient de prendre des mesures supplémentaires en ce qui concerne les priorités suivantes:
 - a) Diversité culturelle
 - b) Promotion et mise en valeur des contenus européens
 - c) Durabilité

² Annuaire 2020/2021 Tendances clés, Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg 2021, p. 46.

A. DIVERSITÉ CULTURELLE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

EST CONSCIENT DE CE QUI SUIVIT:

8. La diversité culturelle et la créativité étant au cœur des secteurs européens de l'audiovisuel et des médias, en concurrence avec d'autres contenus largement disponibles sur le marché international, il est important de renforcer les capacités de ces secteurs afin d'atteindre un public plus large, d'accroître la circulation des contenus et de promouvoir leurs expressions, innovations et talents différents, tout en préservant nos actifs culturels stratégiques.
9. Les solutions numériques peuvent faciliter une plus grande accessibilité, tandis que les coproductions, le soutien à la distribution transfrontière, un secteur du cinéma et de la distribution indépendant et dynamique, la promotion de la diversité linguistique et la liberté de création peuvent avoir un impact majeur pour ce qui est d'accroître la disponibilité des contenus et d'améliorer la compétitivité du secteur audiovisuel.

SOULIGNE QUE:

10. Les coproductions, ainsi que la collaboration internationale entre professionnels à tous les niveaux de la chaîne de valeur (création, formation, développement, production, promotion, distribution), facilitent la distribution transfrontière des œuvres audiovisuelles, contribuent à accroître le développement du secteur dans les pays partenaires et aident à améliorer les échanges culturels et économiques.
11. Conformément au principe de subsidiarité, les coproductions internationales sont soumises à des systèmes de financement et des capacités audiovisuelles différents d'un État membre à l'autre, avec des parts différentes de contenus européens divers sur les marchés européen et international.

12. Pour que les œuvres audiovisuelles européennes réussissent tant sur le marché européen que sur le marché international, il est de la plus haute importance que les contenus répondent à des normes élevées en matière de qualité et d'innovation, reflètent la diversité culturelle et thématique de la société européenne et, le cas échéant, aient un attrait international.
13. La valeur historique et culturelle des archives audiovisuelles constitue un atout important pour le secteur et doit être préservée afin de faciliter la diffusion et l'éventuelle réutilisation des contenus dans l'intérêt public.
14. En ce qui concerne la liberté de création, il importe de préserver la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la diversité des opinions et des idées, qui font partie des valeurs fondamentales de l'Union européenne.
15. Une attention particulière devrait être accordée à l'accessibilité des contenus aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
16. Les médias de service public en Europe jouent un rôle important dans la sauvegarde de l'intérêt public, dans la promotion de la diversité des opinions, dans la création d'idées et de contenus nouveaux et innovants, ainsi que dans la lutte contre la désinformation et la mésinformation.
17. La rémunération équitable des auteurs, des producteurs et des autres titulaires de droits est essentielle pour leur liberté de création et leur indépendance économique, ainsi que pour la durabilité, l'originalité et la compétitivité du secteur des médias.
18. Une participation équilibrée entre les genres et inclusive sur le plan social contribue à améliorer la qualité et à élargir les horizons des contenus audiovisuels et médiatiques européens.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LES LIMITES DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À:

19. faciliter les coproductions, notamment en promouvant un modèle européen de coproduction, et encourager leur diffusion dans les pays participants et au-delà, tout en tenant compte de l'évolution du contexte des investissements opérés par les fournisseurs de VOD³;
20. encourager l'échange de savoir-faire en matière de coproductions et favoriser la collaboration à un stade précoce de la réalisation des coproductions et entre les professionnels de l'ensemble de la chaîne de valeur;
21. élaborer des politiques plus adaptées afin de stimuler la compétitivité du secteur audiovisuel européen en encourageant la création de contenus européens de qualité susceptibles d'attirer un plus large public, tout en soutenant les auteurs, principaux créateurs de contenus, les coproductions ainsi que la distribution de contenus originaux;
22. encourager une plus grande disponibilité de contenus originaux dans différentes versions linguistiques et soutenir le développement de solutions numériques permettant la diversité linguistique et garantissant la possibilité de visionner les contenus en version originale;
23. promouvoir le développement d'outils de commercialisation et de stratégies pour le public cinématographique qui soient efficaces et renforcer l'éducation aux médias et la culture cinématographique, tout en tenant compte de l'analyse et des attentes du public;
24. promouvoir l'équilibre de genre et la diversité sociale lors de la création de contenus en introduisant des mesures incitant les parties prenantes du secteur de l'audiovisuel à œuvrer en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusivité, tout en respectant la liberté de création;
25. s'efforcer de faire en sorte que les contenus des archives nationales et des instituts cinématographiques du patrimoine soient préservés et soutenus, et qu'ils soient disponibles à plus grande échelle, tout en veillant au respect des droits de propriété intellectuelle concernés.

³ Le rapport du groupe MOC sur les coproductions revêtira une grande importance dans ce contexte.

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

26. continuer de soutenir, à l'aide du volet MEDIA du programme "Europe créative", les réseaux de services européens indépendants de VOD ayant une part importante de contenus européens et assurant leur visibilité grâce à des activités de mise en valeur;
27. poursuivre le processus de consultation dans le cadre du forum du film européen avec les États membres et toutes les parties prenantes concernées sur la manière de stimuler durablement la diffusion des contenus européens issus de coproductions et d'autres formes de collaboration transfrontière, tout en tenant compte des résultats du dialogue avec l'industrie audiovisuelle, annoncé dans le plan d'action pour les médias, sur la manière d'améliorer l'accès transfrontière aux contenus audiovisuels et leur disponibilité.

B. PROMOTION ET MISE EN VALEUR DES CONTENUS EUROPÉENS

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

EST CONSCIENT DE CE QUI SUIVIT:

28. Il est primordial d'avoir accès à des informations et contenus audiovisuels variés dans toutes les langues de l'UE, ainsi qu'à des contenus fiables et dignes de confiance.
29. Les médias de service public en Europe jouent un rôle important dans la sauvegarde des valeurs démocratiques, en encourageant la diversité d'opinions et en renforçant la disponibilité et la compétitivité des contenus européens, grâce notamment à l'utilisation d'outils technologiques innovants.
30. La réglementation relative à la promotion et à la mise en valeur des contenus audiovisuels et médiatiques européens est appelée à jouer un rôle important pour assurer le pluralisme des médias, favoriser la diversité culturelle, renforcer la compétitivité internationale et promouvoir la production indépendante.
31. En comparaison des modes de distribution traditionnels, il peut être difficile pour les consommateurs de trouver des œuvres européennes sur des plateformes de VOD. Il est donc important d'analyser le marché et d'évaluer l'efficacité des mesures de mise en valeur.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LES LIMITES DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À:

32. accélérer la transposition de la directive SMA révisée⁴, étant donné que sa mise en œuvre effective contribuera à améliorer l'accès en ligne aux œuvres européennes;
33. favoriser le débat sur les solutions existantes et envisagées concernant la promotion des œuvres européennes et permettre l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures relatives à la mise en valeur des œuvres européennes dans les différents modèles économiques;
34. développer l'échange de bonnes pratiques et renforcer la coopération entre les régulateurs de l'audiovisuel et les organismes de financement du cinéma;
35. améliorer et faciliter la possibilité de découvrir des contenus en ligne légalement accessibles et créatifs dans toutes les langues de l'Union européenne, notamment au moyen d'outils en ligne tels que Agorateka⁵, afin que ces contenus soient plus faciles à identifier dans un large éventail d'autres contenus;
36. encourager le développement de bases de données telles que LUMIERE VOD⁶ afin de faciliter la vérification du pays d'origine des œuvres européennes;
37. encourager un soutien constant à la distribution cinématographique d'œuvres européennes, y compris le soutien aux petits distributeurs et distributeurs indépendants en vue de la diffusion d'une grande diversité de films européens, et le soutien aux festivals en tant que débouchés efficaces de contenus originaux et variés, aux niveaux national, européen et international;

⁴ Directive "Services de médias audiovisuels" (voir la référence en annexe)

⁵ Portail paneuropéen de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO): <https://agorateka.eu/ea/About>

⁶ Le premier répertoire en ligne des films européens disponibles dans les services de VOD, lancé par l'Observatoire européen de l'audiovisuel le 16 avril 2019 au Conseil de l'Europe;

38. évaluer et examiner la situation actuelle des œuvres européennes au sein de l'Union européenne, en tenant compte de la position sur le marché des différentes parties prenantes et de tous les autres facteurs pertinents (égalité des conditions de concurrence, spécificités audiovisuelles et linguistiques dans différents pays, définition actuelle des œuvres européennes⁷, etc.), en vue de garantir un marché diversifié, équitable et équilibré des œuvres européennes;
39. réfléchir à la souveraineté numérique et technologique de l'Europe, en tenant compte des fournisseurs européens existants, et analyser la valeur ajoutée d'une éventuelle plateforme européenne, en coopération avec les médias de service public, qui comprendrait des contenus européens provenant des États membres mis à la disposition du plus grand nombre possible de citoyens de l'UE, tout en veillant au respect des droits de propriété intellectuelle concernés ainsi que de la réglementation en vigueur en matière de concurrence et d'aides d'État;
40. encourager les médias de service public à offrir aux producteurs indépendants de nouvelles possibilités de création et de promotion de contenus européens;
41. développer et encourager de nouveaux programmes afin de promouvoir la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles européennes destinées aux enfants et aux jeunes adultes.

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

42. continuer à jouer un rôle actif pour ce qui est de faciliter la bonne mise en œuvre de la directive SMA grâce à un suivi rigoureux, à des activités de compte rendu et au soutien aux États membres;
43. analyser la situation du marché européen de l'audiovisuel, en se concentrant sur les principaux défis et déséquilibres du point de vue de l'UE et sur les solutions envisageables.

⁷ Comme prévu dans la directive "Services de médias audiovisuels".
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32010L0013&from=FR>

C. DURABILITÉ

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

SOULIGNE CE QUI SUIT:

44. Pour parvenir à son développement durable, le secteur des médias doit s'appuyer sur ses atouts (tels que la créativité et la diversité culturelle), rendre les contenus disponibles et visibles, et s'adapter aux défis de la transformation numérique et aux possibilités qu'elle offre.
45. Les plateformes et les fournisseurs en ligne, en tant qu'acteurs mondiaux de l'économie numérique, jouent un rôle important pour ce qui est d'assurer la disponibilité, l'accessibilité et la distribution des contenus. Dans le même temps, ils revêtent une importance croissante pour le débat démocratique, la diversité culturelle, le respect des droits et valeurs fondamentaux, la protection des mineurs contre les contenus préjudiciables et la protection des droits de propriété intellectuelle.
46. L'attribution territoriale et exclusive des droits de licence reste essentielle pour la liberté de création, pour la durabilité et pour le financement du secteur, ainsi que pour jeter les bases du développement de nouveaux modèles économiques.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LES LIMITES DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À:

47. promouvoir des pratiques en matière d'attribution de droits de licence visant à assurer une relation plus équitable entre les fournisseurs de VOD, les plateformes, les producteurs indépendants et les autres titulaires de droits dans l'ensemble de la chaîne de valeur, et favoriser l'élaboration de mesures destinées à fournir des informations transparentes et complètes sur l'utilisation des œuvres audiovisuelles dans le cadre de services en ligne, y compris la possibilité d'accéder à des données sur le nombre de vues et sur les territoires;

48. promouvoir la compétitivité du secteur audiovisuel européen, en tenant compte du rôle joué par l'attribution territoriale et exclusive des droits de licence dans le système de financement des œuvres européennes. La question de l'attribution des licences devrait également être incluse dans le dialogue annoncé dans le plan d'action pour les médias sur la diffusion des œuvres audiovisuelles;
49. promouvoir et soutenir les approches de financement axées sur l'innovation, la croissance, les technologies et la structure du secteur;
50. continuer à promouvoir les actions pertinentes au titre du plan d'action pour les médias, en favorisant la transformation et la résilience des entreprises indépendantes de l'audiovisuel et des médias, en particulier MediaInvest, qui vise à stimuler les investissements dans la production et la distribution audiovisuelles, ainsi que l'outil interactif guidant les entreprises de médias au moyen de divers instruments de soutien;
51. encourager l'augmentation du volume des œuvres audiovisuelles européennes dans les catalogues des services de médias audiovisuels à la demande pour qu'ils proposent des films de qualité couvrant un large éventail de sujets et de classes d'âge, et évaluer la possibilité de mettre en place des partenariats public-privé en vue de la diffusion de contenus de qualité aux niveaux national, européen et international;
52. mettre l'accent sur l'investissement dans la résilience des citoyens au moyen de mesures en faveur de l'habileté numérique et de l'éducation aux médias afin de promouvoir l'acquisition de connaissances et l'esprit critique. Cela devrait permettre aux utilisateurs d'identifier les contenus illicites et la désinformation, ainsi que de comprendre comment fonctionnent les instruments de recommandation basés sur des algorithmes et de tirer parti de la possibilité de découvrir les contenus;
53. renforcer et améliorer la formation des professionnels et des entreprises afin de les aider à s'adapter à l'évolution du modèle de création et de distribution dans le contexte des systèmes fondés sur l'intelligence artificielle (IA), et de favoriser les processus de reconversion professionnelle et de perfectionnement professionnel;

54. promouvoir et soutenir les nouvelles possibilités offertes par l'économie numérique en ce qui concerne la distribution de contenus, en accordant une attention particulière au juste équilibre entre le développement de systèmes d'IA et leur utilisation des contenus afin de garantir la compétitivité tant du secteur de l'IA que du secteur de l'audiovisuel et des médias; dans ce contexte, assurer des conditions de concurrence équitables entre les parties prenantes concernées, et aider le secteur de l'audiovisuel et des médias à prospérer sans entraver la dynamique de l'innovation;
55. prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès aux contenus audiovisuels illicites aux niveaux national et de l'UE, et pour mettre en place une répression en ligne efficace contre les infractions commises à une échelle commerciale;
56. prendre les mesures nécessaires pour permettre au secteur des médias de saisir les possibilités offertes par le pacte vert pour l'Europe et la loi européenne sur le climat;
57. débattre des initiatives stratégiques possibles liées au cadre régissant la publicité en ligne afin d'assurer des règles équitables en matière de publicité en ligne et de publicité traditionnelle en ce qui concerne les contenus audiovisuels et médiatiques;
58. préserver l'indépendance des médias et prendre des mesures, le cas échéant, pour garantir la transparence et le pluralisme dans le secteur des médias.

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

59. alléger la charge administrative liée à l'accès au financement pour les contenus européens, tout en respectant pleinement les exigences du règlement financier.

Conclusions du Conseil

- Conclusions du Conseil sur le renforcement des contenus européens dans l'économie numérique (JO C 457 du 19.12.2018, p. 2)
- Conclusions du Conseil sur une meilleure diffusion transfrontière des œuvres audiovisuelles européennes, l'accent étant mis sur les coproductions (JO C 192 du 7.6.2019, p. 11)
- Conclusions du Conseil sur la préservation d'un système médiatique libre et pluraliste (JO C 422 du 7.12.2020, p. 8)
- Conclusions du Conseil sur l'éducation aux médias dans un monde en constante évolution (JO C 193 du 9.6.2020, p. 23)
- Conclusions du Conseil intitulées "Les médias européens dans la décennie numérique: Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation" (JO C 210 du 3.6.2021, p. 1)
- Conclusions du Conseil sur le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture (JO C 460 du 21.12.2018, p. 12)

Actes législatifs

- Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels") (JO L 303 du 28.11.2018, p. 69.)
- Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme "Europe créative" (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34)

Communications et recommandations de la Commission

- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Les médias européens dans la décennie numérique: Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation", COM(2020) 784 final
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative au plan d'action pour la démocratie européenne, COM(2020) 790 final
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Façonner l'avenir numérique de l'Europe", COM(2020) 67 final
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Exploiter au mieux le potentiel d'innovation de l'Union européenne - Un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'Union européenne", COM(2020) 760 final

Initiatives du Parlement européen

- Rapport sur l'intelligence artificielle dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'audiovisuel (2020/2017 (INI))

Études de l'Observatoire européen de l'audiovisuel

- Annuaire 2020/2021 Tendances clés, Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg

Conseil de l'Europe

- Convention européenne sur la coproduction cinématographique, 1992